

## “ ACTES ” de modernisation des relations entre la sous-préfecture et la ville d'Anor

Anor devient la première collectivité locale de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe à dématérialiser ces actes avec la sous-préfecture.

**François LOBIT**, Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et **Jean-Luc PERAT**, Député-Maire d'Anor et Conseiller général, **ont signé le 7 décembre 2007 une**



**convention** officialisant les accords respectifs entre la ville d'Anor et la Sous-préfecture d'Avesnes pour la **télétransmission des actes de la Commune** (délibérations, décisions, arrêtés, etc....) au titre du contrôle de légalité.

**La commune d'Anor devient ainsi la première collectivité locale de l'arrondissement à s'engager dans cette démarche de modernisation et d'administration électronique.**

### Le contrôle de légalité des actes ... C'est Quoi ?

Hormis les agents de la fonction publique et les élus des collectivités ou bien encore les diplômés en droit public, peu de Français connaissent le contrôle de légalité. De quoi s'agit-il ? L'article 72 de la Constitution fait obligation à l'ensemble des collectivités territoriales (les communes, les départements et régions, etc.) ainsi qu'à leurs établissements publics de transmettre toutes leurs décisions aux services du ministère de l'Intérieur pour la vérification de leur conformité à la loi.

Ce contrôle de légalité, exercé par le Préfet, est fondé sur trois principes :

1. les actes des collectivités locales sont immédiatement exécutoires dès qu'ils ont été publiés ou notifiés ou, pour certains d'entre eux, transmis au représentant de l'Etat (M. le Sous-préfet d'Avesnes pour les actes de la commune d'Anor) ;
2. le contrôle s'exerce a posteriori et ne porte que sur la légalité des actes, et non pas sur l'opportunité ;
3. le contrôle fait intervenir le représentant de l'Etat qui défère les actes qu'il estime illégaux au juge administratif, seul en mesure d'en prononcer l'annulation s'il y a lieu.

Les actes qui traitent de gestion courante n'ont pas à être transmis au préfet. Mais toute une série d'actes sont soumis par la loi à l'obligation de transmission au préfet ou au sous-préfet : délibérations, arrêtés et décisions du maire, conventions.

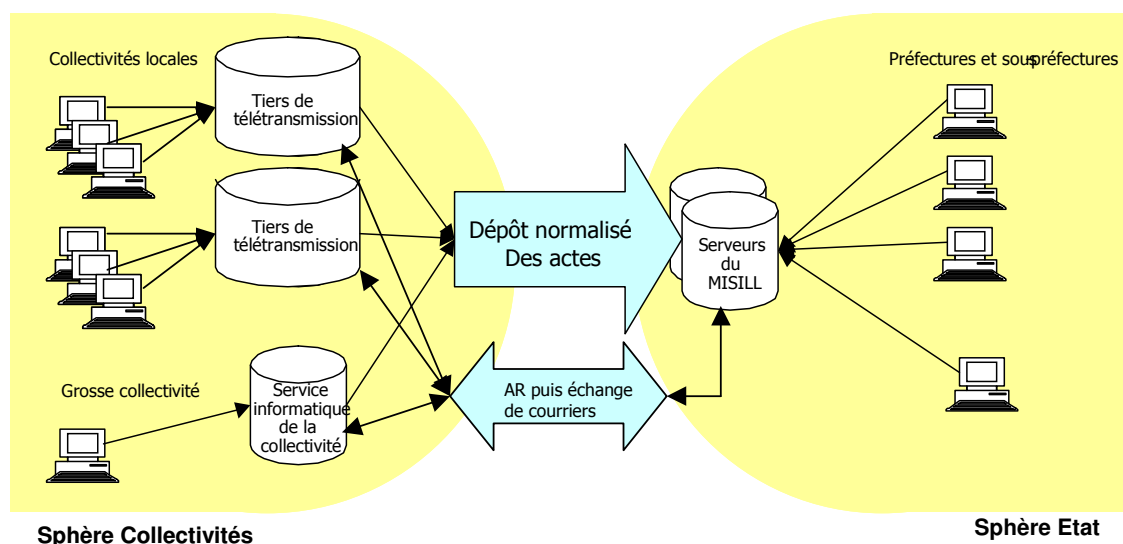
A titre indicatif, l'Hexagone compte près de 40 000 de ces collectivités. Et chacune d'elles émet, en moyenne, plusieurs centaines de délibérations au cours d'une année. A l'échelle

nationale, cela représente environ huit millions de documents. Et si une décision tient parfois en quelques lignes, d'autres sont de taille beaucoup plus importante, et parfois accompagnées de nombreuses annexes. Chaque semaine, des flux continus et massifs de textes imprimés transitent entre les administrations territoriales et les 350 sites du ministère de l'Intérieur répartis dans le pays (préfectures, sous-préfectures, etc.).

Le monde virtuel de la dématérialisation du contrôle de légalité existe depuis 2003, sous forme expérimentale : il s'agit du programme **ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)**.

Derrière ce sigle se cache une application qui permet aux collectivités d'envoyer, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. **Ce projet s'inscrit donc dans une logique de modernisation de l'administration, mais également de protection de l'environnement et, à terme, d'économies pour les collectivités.**

Ce projet a été lancé au ministère de l'Intérieur, puis finalisé par une loi du 13 août 2004. Un décret daté du 7 avril 2005 a fixé les modalités de la télétransmission, et un arrêté du 26 octobre 2005 approuvé le cahier des charges de la transmission. Quatre départements (les Alpes-Maritimes, le Rhône, les Yvelines et le Val d'Oise) se portaient volontaires dès 2005 pour tenter l'expérience de la dématérialisation.



Source : Extrait de la présentation du projet ACTES, par François CHAMBON, en Préfecture du Nord à Lille, Directeur du projet ACTES au Ministère de l'Intérieur.

**La Ville d'Anor**, commune de moins de 3.500 habitants, **produit environ 230 actes par an** (délibérations du Conseil Municipal, décisions et arrêtés du Maire) sans compter les annexes de ces actes qui sont parfois très importants. On peut citer, à titre d'exemple, le budget municipal qui représente plus d'une centaine de pages sans compter les marchés publics. Ces seuls actes (délibérations et arrêtés) représentent environ 400 feuilles et ce chiffre doit être multiplié en moyenne par 9 pour obtenir les différents exemplaires nécessaires au traitement et à la mise en œuvre des actes. **Ce qui représente 3.600 feuilles**, soit plus de 7 ramettes de papier.

Au delà de cette consommation de papier, il convient également d'ajouter le coût de transmission des différents actes, le coût de l'envoi postal qui comprend l'impression, les enveloppes, les timbres, le traitement d'enregistrement du courrier départ et de la mise sous plis, le trajet entre la Mairie et la Poste en véhicule etc.) Parfois, le dépôt en Sous-préfecture pour des actes urgents nécessite un déplacement des agents à Avesnes.

**Le coût de la solution choisi par la ville d'Anor (IxBus),** a été fourni par la société SRCI commercialisé par la Société JVS Mairistem (ce dispositif est agréé par le Ministère de l'intérieur) et s'éleve annuellement à **454 € H.T.** (hors frais de première mise en oeuvre)

Si l'on compare cette solution dématérialisée à l'estimation de l'ensemble des coûts 'papier' on peut estimer **une économie globale à terme de l'ordre de plus de 600 € pour la commune.**

Au-delà de cet avantage financier, d'autres viennent plaider pour la dématérialisation des actes (tant pour les collectivités que pour les services de l'Etat) :

- Accélération des échanges et réception quasi immédiate de l'accusé de réception
- Service continu
- Mutualisation des solutions avec d'autres échanges dématérialisés (HELIOS pour les circuits comptables et financiers, dématérialisation des marchés publics...)
- Possibilité de chaîne de dématérialisation complète dans un avenir proche (utilisation d'un parapeur électronique, etc.)
- L'allégement des tâches matérielles de rédaction, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes.
- La rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul automatique des délais de recours et la mise en oeuvre de dispositifs d'alerte signalant les échéances des délais de recours.
- Un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des illégalités, et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus
- Une vue plus synthétique du contrôle de légalité permettant un meilleur pilotage national et local de cette fonction régaliennne exercée par les représentants de l'Etat.

Ce qui semble également très important selon Jean-Luc PERAT ***"est de permettre une professionnalisation des agents et les engager à utiliser et favoriser l'usage ordinaire des T.I.C. et donc être conforme à la stratégie municipale"***

L'envoi électronique dispense de dépêcher quelqu'un en voiture pour déposer les plis à la préfecture ou à la sous-préfecture locale. Une économie d'énergie et de temps.

**Elle contribuera à l'amélioration de l'empreinte écologique de la collectivité en s'intégrant dans les projets de développement durable.** De plus, le projet ACTES comme projet de dématérialisation des procédures, participe à la conduite du changement au sein de la collectivité, car il a un impact sur l'organisation interne, de la production de l'acte, jusqu'à son archivage.

Le cadre juridique ACTES définit les moyens et une méthodologie pour mettre en oeuvre la télétransmission, tant du côté des préfectures que du côté des collectivités. **Il n'y a pas à ce jour d'obligations pour les collectivités quant à l'envoi dématérialisé des actes au contrôle de légalité. La mise en oeuvre est un acte volontaire** de la collectivité et est soumise à la signature d'une convention entre la collectivité et la préfecture concernée. On sait bien toutefois que tous ces efforts ne son pas destinés à rester en l'état et qu'un jour la procédure sera obligatoire.

**La convention, signée à Anor ce 7 décembre, précise la nature des délibérations qui seront transmises numériquement à la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe ainsi que les modalités de mise en oeuvre opérationnelle de cette télétransmission.** (Tous les actes ne seront pas transmis par cette voie dématérialisée, dans l'immédiat, seuls les actes correspondant à la carrière des agents de la fonction

publique sont autorisés pour le moment. **L'objectif est de transmettre l'ensemble des actes avant la fin de l'année 2008)**

Paradoxalement, et contrairement aux discours volontaristes plaidant en faveur de l'administration électronique, le législateur doit aller plus loin. Ainsi, la « re-matérialisation » de la version électronique est le plus souvent la norme. Car, pour qu'elle soit exécutoire, la loi exige que la décision soit affichée. Or l'affichage numérique, sur une borne électronique par exemple, n'est pas autorisé à ce jour.

Il faut donc l'imprimer à nouveau pour pouvoir l'apposer sur un panneau. **'On peut donc souhaiter qu'avec le temps les choses évoluent'** a déclaré Jean-Luc PERAT au cours de son intervention.

L'argument développé, par le Député-Maire, lors de la dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui encore d'actualité. En effet, les collectivités qui ont fait l'effort de dématérialiser leurs marchés publics (ainsi que les rares entreprises à répondre et à transmettre leur proposition de manière dématérialisée) sont contraintes de re-matérialiser (donc de réimprimer) les offres des entreprises, non pas pour les soumettre au contrôle de légalité, mais pour les transmettre aux services du Trésor. Monsieur PERAT a indiqué : **'Qu'il faudra donc encore un peu de temps pour obtenir une chaîne continue de dématérialisation globale.'**

**Pour Jean-Luc PERAT : ' La dématérialisation du contrôle de légalité est importante pour diminuer l'empreinte écologique au maximum et pour moderniser l'administration afin d'être plus efficace. Mais il souhaite également qu'elle ne vienne pas favoriser une centralisation des services de l'Etat au détriment de l'aménagement de notre territoire qui en a tant besoin '.**

Et voici comment la question, *a priori* essentiellement technique, du contrôle de légalité par voie électronique fait son entrée dans le débat politique sur l'aménagement du territoire.

Contacts :



**Pour la Sous-préfecture, Bertrand SOIL**, Chef de bureau du service des Relations avec les Collectivités Locales, téléphone : 03.27.61.59.70. Télécopie : 03.27.61.59.88. Adresse : 1 rue Gossuin 59 Avesnes sur Helpe - Mail : [bertrand.soil@nord.pref.gouv.fr](mailto:bertrand.soil@nord.pref.gouv.fr)



**Pour la Ville d'Anor, Samuel PECQUERIE**, Secrétaire Général de la Mairie d'Anor, téléphone : 03.27.59.51.11 Télécopie : 03.27.59.55.11 Adresse : 5 et 5 bis rue Léo Lagrange BP n°3 59 186 Anor - Mail : [samuel.pecquerie@ville-anor.fr](mailto:samuel.pecquerie@ville-anor.fr)

Pour aller plus loin : [www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)